

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°8-2025-287

**CARNAVAL DES ENFANTS DE
LA STRUCTURE « LA
CHARITÉ »**

JEUDI 20 MARS 2025

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant l'organisation de la Foire de Printemps 2025 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la déambulation des groupes d'enfants, le jeudi 20 mars 2025,

ARRETE

Article 1 : La vitesse sera limitée à 20 km/h dans les rues suivantes le jeudi 20 mars 2025 de 15h00 à 16h00 :

- Rue Fernand Bar
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue Gambetta
- Rue Henri de Bellonnet
- Retour maison des associations « La Charité »

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 2: Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs pendant la déambulation des enfants, le jeudi 20 mars 2025, de 15h00 à 16h00.

Article 3: Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie et les services techniques de la ville.

Article 4: Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 5: Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 9: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Francis CORDONNIER